

*Questions au Feuilleton*

vrant les masques à oxygène s'ouvrent et les passagers sont censés les retirer de leur case et tirer sur la corde afin d'amener l'oxygène. Les instructions concernant l'utilisation de ce système sont données à tous les passagers par le personnel de la cabine avant chaque départ. Dans certains cas, le réglage de la pression de la cabine et les régulateurs d'oxygène, bien que dans les limites de tolérances du fabricant, peuvent entraîner la présentation des masques aux passagers à différents moments. Lors de toutes les vérifications effectuées par Air Canada, les systèmes ont fonctionné dans les limites de tolérances nominales établies. Cela peut également se produire lorsqu'à différentes altitudes de la cabine, le débit d'oxygène est modifié, puisqu'un plus petit volume est nécessaire à plus basse altitude. Mais, au cours de chaque vérification, le débit d'oxygène s'est révélé dans les limites de tolérance des fabricants.

3. Les données disponibles pour comparaison avec l'industrie ne sont fondées que sur les renseignements transmis au fabricant par les exploitants et sont insuffisantes pour effectuer une comparaison. Cependant, les discussions d'Air Canada avec d'autres exploitants et fabricants ont confirmé que l'expérience d'Air Canada en la matière se compare favorablement à celle de l'industrie.

4. L'expérience de l'industrie a montré que le modèle du système de pressurisation sur le DC-9 est un plus délicat que sur les autres aéronefs. En conséquence, la Société Douglas a tenu en octobre 1974 une réunion spéciale afin de discuter du contrôle de la pression sur le DC-9. Air Canada y assistait ainsi que onze autres compagnies d'aviation et la marine des É.-U. Après la réunion, la société Douglas a publié une liste recommandée de 23 modifications dont 22 auxquelles Air Canada a donné suite. La seule modification dont Air Canada n'a pas tenu compte concernait la position d'un interrupteur qui n'avait jamais causé de difficulté dans toute l'histoire d'Air Canada.

**\*DÉFENSE NATIONALE—LES BLINDÉS**

**Question n° 1121—M. MacKay:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il étudié quels chars d'assaut remplaceront les Centurion qui constituent actuellement l'unité principale de nos régiments blindés?

2. A-t-on pensé à acheter a) le Chieftain britannique, b) le Leopard allemand, c) le M-60 américain?

3. Le Ministère a-t-il étudié la possibilité de louer des chars d'assaut et, dans l'affirmative, quels gouvernements a-t-il consultés et quelles étaient les conditions des baux?

4. Quels étaient les avantages et les inconvénients de chacun des chars d'assaut suivants: a) le Chieftain, b) le Leopard, c) le M-60, d) d'autres?

5. A-t-on terminé les projets d'acquisition de nouveaux chars d'assaut et, dans l'affirmative, quand seront-ils livrés aux divers régiments blindés au Canada et outre-mer?

6. Combien de chars d'assaut achètera-t-on?

7. Quel est le coût prévu du programme?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Le ministère de la Défense nationale se tient au courant des renseignements les plus récents et des spécifications détaillées concernant plusieurs types de blindés.

2. a), b) et c). Les caractéristiques et les capacités de ces trois chars ont été étudiées et sont bien connues du Ministère.

3. Le Ministère ne s'est pas renseigné officiellement sur la possibilité de louer des chars, mais une société a fait au

Canada une offre non officielle en vue de louer des chars aux Forces canadiennes.

4. Chacun des chars comporte certains avantages particuliers par rapport aux autres, en ce qui concerne le coût relatif, les dimensions et le poids, le rayon d'action, la capacité et la disponibilité. Toutefois, ces avantages et inconvénients relatifs constituent des renseignements classifiés de l'OTAN.

5. Non.

6 et 7. Sans objet.

**CA-C—LES COTISATIONS À LA SLOCAN VALLEY COMMUNITY LIBRARY**

**Question n° 1141—M. Brisco:**

1. Des employés de la Slocan Valley Community Library ont-ils contribué à la Commission d'assurance-chômage ou ont-ils fait déduire de leur salaire des cotisations à la CAC afin d'avoir droit à des prestations de la CAC au cours des années 1972, 1973 et 1974?

2. Des employés de la Slocan Valley Community Library ont-ils déjà reçu des prestations de la CAC, suite à leur emploi dans cette bibliothèque, au cours des années 1972, 1973 et 1974?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Les employés de la Slocan Valley Community Library (le véritable nom de cet organisme est Community Learning Unlimited) ont versé des cotisations d'assurance-chômage en 1973 et 1974 puisqu'ils exerçaient un emploi que le ministère du Revenu national, Impôt, considère assurable.

2. Durant diverses périodes de 1973 et 1974, douze personnes qui remplissaient les conditions requises ont touché des prestations d'assurance-chômage.

**AIR CANADA—LES CANDIDATURES AUX POSTES DE PERSONNEL AUXILIAIRE DE BORD**

**Question n° 1153—M. Marshall:**

Combien de demandes d'emplois comme hôtesse de l'air et comme commissaires de bord Air Canada a-t-elle reçues de 1970 à 1974 venant de personnes dont le domicile permanent était a) à Terre-Neuve, b) à l'Île du Prince-Édouard, c) au Nouveau-Brunswick, d) en Nouvelle-Écosse, e) au Québec, f) en Ontario et, dans chaque cas, combien ont été acceptées?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Voici la réponse d'Air Canada: Avant 1973, il n'y avait aucun dossier fiable qui fasse état du nombre de demandes d'emploi comme membres du personnel auxiliaire de bord. Cependant, depuis 1973, nous tenons un dossier de tous les candidats convoqués à une entrevue, c'est-à-dire de ceux qui respectent les exigences fondamentales des postes. Les formules de demande d'emploi des candidats ne répondant pas aux normes minimales établies par Air Canada sont retournées à l'expéditeur, accompagnées d'explications appropriées. Voici des statistiques recueillies au cours de 1973 et 1974:

	Nombre de candidats convoqués à une entrevue		Nombre de candidats embauchés	
	1973	1974	1973	1974
a) Terre-Neuve	66	63	2	0
b) Île-du-Prince-Édouard	15	10	1	0
c) Nouveau-Brunswick	225	60	1	5
d) Nouvelle-Écosse	103	191	7	0
e) Québec	2304	3008	422	210
f) Ontario	3840	2742	250	149